

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME Affaire suivie par B.SORACE Tél: 04/76/60/34/91

## ARRETE 2007- 10717

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de

## ST EGREVE

LE PREFET DE L'ISERE, Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12579 en date du 21 octobre 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ST EGREVE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006-10980 du 7 décembre 2006 soumettant à une enquête publique du 22 janvier 2007 au 23 février 2007 inclus le projet de PPR de la commune de GIERES ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de ST EGREVE ;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de ST EGREVE formulé par délibération en date du 8 février 2007 ;
- VU l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne du 9 juillet 2007 ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, service SPR, en date du 27 novembre 2007 ;
- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2007 ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de ST EGREVE annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un règlement,

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000e

- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation

- la carte des aléas

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de ST EGREVE.

- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,

- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de ST EGREVE aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Maire de ST EGREVE,

- M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Isère,

- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,

- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,

- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,

- M. le Président de la Communauté D'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

- M. le Président du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Madame le Maire de ST EGREVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 1 1 DEC. 2007 Le Préfet,

Pour le l'reter et par deregation le Ses étaire Général

Gilles BARSACQ

<u>RECOURS</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.